

N°9

3 MARS
2005

Page 397
à 456

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 401 **Indemnités** (RLR : chap. 211 et 212)
Taux des indemnités indexées.
N.S. n° 2005-032 du 24-2-2005 (NOR : MENF0500371N)
- 406 **Indemnités** (RLR : 211-3)
Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU.
A. du 14-2-2005 (NOR : MEND0500350A)
- 407 **Indemnités** (RLR : 211-3)
Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de CASU.
A. du 25-2-2005 (NOR : MEND0500349A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 410 **Bourses** (RLR : 452-0 ; 452-4)
Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des bourses sur critères universitaires - année 2005-2006.
C. n° 2005-033 du 25-2-2005 (NOR : MENS0500360C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 411 **Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)
Modifications de BEP.
A. du 4-2-2005. JO du 17-2-2005 (NOR : MENE0500183A)

PERSONNELS

- 412 **Personnels de l'enseignement supérieur** (RLR : 711-1)
Congés pour recherches ou conversions thématiques - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-031 du 24-2-2005 (NOR : MENP0500340N)
- 425 **Mouvement** (RLR : 631-1)
Modalités de participation au mouvement des IA-DSDEN et des inspecteurs d'académie adjoints - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-034 du 25-2-2005 (NOR : MEND0500363N)
- 427 **Liste d'aptitude** (RLR : 622-6b)
Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-030 du 24-2-2005 (NOR : MEND0500338N)
- 430 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005.
A. du 24-2-2005 (NOR : MENA0500370A)
- 431 **Concours** (RLR : 624-4)
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement de maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - année 2005.
A. du 22-2-2005 (NOR : MENA0500343A)

- 435 **Concours** (RLR : 624-4)
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du MEN - année 2005.
A. du 22-2-2005 (NOR : MENA0500345A)
- 441 **Recrutement** (RLR : 623-0c)
Recrutements externes d'agents administratifs des services déconcentrés.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MENA0500377V)
- 441 **Recrutement** (RLR : 623-0c)
Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents administratifs des services déconcentrés.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MENA0500378V)
- 443 **Recrutement** (RLR : 624-4)
Recrutements externes d'ouvriers d'entretien et d'accueil.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MENA0500380V)
- 446 **Recrutement** (RLR : 624-4)
Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'ouvriers d'entretien et d'accueil.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MENA0500379V)
- 448 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 18-2-2005 (NOR : MENS0500309S)
- 448 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 18-2-2005 (NOR : MENS0500306S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 449 **Nominations**
Jury du concours de recrutement des IA-IPR - année 2005.
A. du 7-1-2005 (NOR : MEND0500339A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 451 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS de Grenoble.
Avis du 17-2-2005. JO du 17-2-2005 (NOR : MEND0500201V)
- 452 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université de Corse.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MEND0500362V)
- 453 **Vacance d'emploi**
SGASU de l'inspection académique du Var.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MEND0500361V)
- 453 **Vacance d'emploi**
Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Créteil.
Avis du 22-2-2005 (NOR : MEND0500341V)

- 454 **Vacance de poste**
DAFCO, adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand.
Avis du 22-2-2005 (NOR : MEND0500342V)
- 455 **Vacance de poste**
Responsable administratif de l'antenne de Polynésie française
de l'IUFM du Pacifique.
Avis du 24-2-2005 (NOR : MENA0500369V)

RECTIFICATIF

Dans la circulaire n° 2005-027 du 15 février 2005 relative à la campagne de collecte 2005 de la taxe d'apprentissage parue au B.O. n° 8 du 24 février 2005, une date a été modifiée.

• Page 373 :

Au 3ème paragraphe du :

I- Contribution au développement de l'apprentissage

Au lieu de : au plus tard le 31 mai 2005.

Lire : au plus tard le 30 avril 2005.

Le reste sans changement.

Admission en classes préparatoires aux grandes écoles et dans certaines grandes écoles d'ingénieurs et cycles préparatoires intégrés - rentrée 2005

ATTENTION

LA PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR LES CPGE EST ÉLARGIE :

- au cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay-Lussac (CPI) ;
- au cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- aux Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- au Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs des établissements concernés, professeurs et élèves des classes terminales.

Inscriptions : du jeudi 20 janvier au dimanche 20 mars 2005 pour les CPGE
du jeudi 20 janvier au mercredi 20 avril 2005 pour les formations postbaccalauréat

Renseignez-vous en vous connectant sur <http://www.admission-postbac.org>
et sur le site <http://www.education.gouv.fr>

L B.O.

Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranas - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef
adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline
Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes :

Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la
communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47

● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.

● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,40 € ● Abonnement annuel : 80 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MENF0500371N
RLR : chap. 211 et 212

NOTE DE SERVICE N°2005-032
DU 24-2-2005

MEN
DAF C2

Taux des indemnités indexées

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux coordonna-
teurs académiques paye ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ La revalorisation des traitements des fonc-
tionnaires intervenue au 1er février 2005 en
application du décret n° 2005-31 du 15 janvier
2005, publié au JO n° 14 du 18 janvier 2005,
entraîne la modification, à la même date, des

taux des indemnités dont le montant est indexé
sur la valeur du point de la fonction publique.
Le tableau ci-joint fait apparaître les taux appli-
cables aux indemnités en question.
Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces
informations auprès de tous les services inté-
ressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1 ^{ER} FÉVRIER 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 797,40 Classe supérieure : 870,40	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	475
Indemnité spéciale aux "ex-OP2"	546,48	Décret du 29 mars 1993	439
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques	287,79	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	583
Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	144,13		
Rémunération des études dirigées	15,45	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996, arrêté du 30 janvier 1996, art. 1er	510
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité)*	1 609,40	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971	1144
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) :		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	430
- divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels	1 174,50		
- divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels	1 344,50		
- divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels	1 344,50		
- divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique	1 344,50		
- divisions de 1ère et terminale des LEG T et autres divisions des LP	854,40		
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	1 144,16	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	1 144,16	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 003,32	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	597
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	1 102,56	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	403
Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 487,16	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	147

* En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER FÉVRIER 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	795,84	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	408
Indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs	593,52	Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001	650
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	933,12	Arrêté du 13 septembre 2001	649
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 053,64	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	556,56	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	556,56	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	413
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,45	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	379
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 161,12	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	323
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	862,92	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	688,99	Décret n° 93-437 du 24-3-1993	452

Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point, est porté de 11.110,21 € à 11.165,77 €.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER FÉVRIER 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	1 131,60	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990	375
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection.	737,52	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	411
APPRENTISSAGE Indemnité forfaitaire annuelle		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art 3	manda- tement
Chef d'établissement : . moins de 50 apprentis	2 160,12		
. 50 à 200	2 236,80		
. 201 à 350	2 520,96		
. 351 à 500	2 610,24		
. 501 à 650	2 883,36		
. 651 à 800	2 985,12		
. 801 à 950	3 241,08		
. plus de 951	3 355,68		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable : . moins de 50 apprentis	1 033,80	Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art 3	manda- tement
. 51 à 200	1 069,68		
. 201 à 350	1 181,04		
. 351 à 500	1 223,28		
. 501 à 650	1 323,96		
. 651 à 800	1 370,16		
. 801 à 950	1 468,44		
. plus de 951	1 520,40		
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art. 1er	507
Niveaux VI et V	34,76		
Niveau IV	40,75		
Niveau III	51,79		

INDEMNITÉS

NOR : MEND0500350A
RLR : 211-3

ARRÊTÉ DU 14-2-2005

MEN
DE A2**A**tttribution d'une indemnité
de responsabilité administrative
aux fonctionnaires occupant
des emplois de SGASU

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033
du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2002-182 du 12-2-2002,
not. art. 1er ; A. du 27-12-2002 relatif à applic.
de D. du 12-2-2002 précité ; A. du 8-12-2003

Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est **modifié** conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe**a) À compter du 1er janvier 2003****Emplois de SGASU du groupe I****Académie de Poitiers**

Supprimer : "Adjoint au directeur du CROUS de Poitiers"

Emplois de SGASU du groupe II**Académie de Clermont-Ferrand**

Ajouter : "Secrétaire général adjoint de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand II)"

Académie de Créteil

Supprimer : "Adjoint au secrétaire général adjoint de l'université Vincennes Saint-Denis (Paris VIII)"

Académie de Guyane

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général d'académie"

Académie d'Orléans-Tours

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines"

Académie de Paris

Supprimer : "SGASU au Centre national de documentation pédagogique"

Académie de Poitiers

Ajouter : "Adjoint au directeur du CROUS de Poitiers"

Académie de Strasbourg

Ajouter : "Adjoint au directeur du CROUS de Strasbourg"

Académie de Toulouse

Supprimer : "Directeur des ressources humaines de l'université Paul Sabatier (Toulouse III)"

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université Paul Sabatier (Toulouse III)"

b) À compter du 1er janvier 2004**Emplois de SGASU du groupe I****Académie de Nancy-Metz**

Ajouter : "Directeur des ressources humaines de l'académie"

Académie de Paris

Supprimer : "Adjoint au secrétaire général d'académie"

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines"

Adjoint au secrétaire général d'académie, chargé du premier degré

Adjoint au secrétaire général d'académie, chargé du second degré

Adjoint au secrétaire général de l'université Panthéon-Sorbonne (Paris I)"

Emplois de SGASU du groupe II**Académie d'Amiens**

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université de Picardie Jules Verne"

Académie de Bordeaux

Ajouter : "Secrétaire général de l'École nationale supérieure d'électronique, d'informatique"

et de radiocommunication de Bordeaux (ENSEIRB)

SGASU directeur de la scolarité et de la vie étudiante de l'université de sciences et technologies (Bordeaux I)

Académie de Lille

Ajouter : "Secrétaire général adjoint de l'université du droit et de la santé (Lille II)"

Académie de Lyon

Ajouter : "Secrétaire général adjoint de l'université Louis Lumière (Lyon II)"

Académie de Montpellier

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université Montpellier I"

Académie de Nancy-Metz

Supprimer : "Directeur des ressources humaines de l'académie"

Académie de Nantes

Supprimer : "SGASU au CROUS de Nantes (coordinateur logistique)"

Académie de Paris

Supprimer : "Adjoint au secrétaire général de l'université Panthéon-Sorbonne (Paris I)"

Ajouter : "SGASU chargé des services financiers du CNOUS

SGASU chargé des ressources humaines et de la formation continue du CNOUS"

Académie de Rouen

Supprimer : "Adjoint au directeur du CROUS de Rouen"

c) À compter du 1er septembre 2004

Emplois de SGASU du groupe II

Académie de la Martinique

Supprimer

"SGASU, chargé de mission au rectorat de la Martinique"

Académie de la Guadeloupe

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université des Antilles et de la Guyane"

Académie de Toulouse

Supprimer : "SGASU au pôle universitaire européen de Toulouse"

Ajouter : "Directeur des ressources humaines de l'université Paul Sabatier (Toulouse III)"

INDEMNITÉS	NOR : MEND0500349A RLR : 211-3	ARRÊTÉ DU 25-2-2005	MEN DE A2
------------	-----------------------------------	---------------------	--------------

Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de CASU

*Vu D. n° 2002-182 du 12-2-2002, not. art. 1er ;
 A. du 12-2-2002 relatif au décret précité, not. art. 2nd ;
 A. du 23-4-2002 mod. portant applic. de D. n° 2002-182 du 12-2-2002 ; A. du 8-12-2003 modifiant A. du 23-4-2002*

Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est **modifié** conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2003.

Fait à Paris, le 25 février 2005
 Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur de l'encadrement
 Paul DESNEUF

Annexe

1) À compter du 1er janvier 2003

Emplois de CASU du groupe I

Académie d'Amiens

Au lieu de : "Division de l'encadrement technique, ouvriers et de service du rectorat d'Amiens",

lire : "Division des établissements et de l'organisation scolaire du rectorat d'Amiens"

Académie de Clermont-ferrand

Supprimer : "Service financier de l'université Blaise Pascal - Clermont II"

Académie de Grenoble

Ajouter : "Lycée Astier - Aubenas"

Académie de Lille

Ajouter : "Responsable de l'administration générale et financière du GIP du rectorat de Lille"

Académie de Nancy-Metz

Supprimer : "Directeur de cabinet du recteur de Nancy-Metz"

Académie de Nantes

Ajouter : "Lycée les Bourdonnières - Nantes"

Académie de Paris

Supprimer : "École pratique des hautes études en sciences sociales"

Emplois de CASU du groupe II**Académie d'Aix-Marseille**

Supprimer : "Lycée Montgrand - Marseille"

Académie de Grenoble

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université Joseph Fourier - Grenoble"

Académie de La Réunion

Ajouter : "Adjoint au directeur du CROUS de la Réunion-Saint-Denis"

Académie de Lyon

Supprimer : "Division des affaires générales des personnels du rectorat de Lyon"

Ajouter : "Division de l'enseignement supérieur et des personnels du privé du rectorat de Lyon"

Ajouter : "Lycée professionnel Pierre Desgranges - Andrézieux-Bouthéon"

Académie de Montpellier

Ajouter : "Directeur des affaires juridiques et économiques de l'université Montpellier I - Montpellier"

Académie de Nancy-Metz

Supprimer : "Lycée Georges de la Tour - Nancy"

Ajouter : "Lycée Colbert - Thionville"

Académie de Nantes

Supprimer : "Lycée Les Bourdonnières - Nantes"

Académie de Rennes

Ajouter : "Lycée Émile Zola - Rennes"

2) À compter du 1er septembre 2003**Emplois de CASU du groupe I****Académie d'Aix-Marseille**

Ajouter : "Division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé du rectorat d'Aix-Marseille"

Académie de Besançon

Ajouter : "Directeur de la formation et de la vie

étudiante de l'université de Franche-Comté - Besançon"

Académie de Créteil

Ajouter : "Lycée André Malraux - Montreault-Fault-Yonne"

Académie de Versailles

Ajouter : "Division des affaires des personnels enseignants du rectorat de Versailles"

Ajouter : "Division de la gestion des personnels enseignants du rectorat de Versailles"

Territoires d'outre-mer

Ajouter : "Secrétaire général au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna"

Emplois de CASU du groupe II**Académie de Clermont-Ferrand**

Ajouter : "Division des examens et concours du rectorat de Clermont-Ferrand"

Académie de Dijon

Ajouter : "Lycée Mathias - Chalons-sur-Saône"

Académie de Montpellier

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines de l'université de Perpignan"

Académie de Paris

Ajouter : "Lycée Jean Racine - Paris"

Ajouter : Institut national d'histoire de l'art - Paris"

Académie de la Réunion

Supprimer : "Division de la gestion et de la logistique - rectorat de la Réunion"

Ajouter : "Lycée Bellepierre - Saint-Denis"

Ajouter : "Division de la formation du rectorat de la Réunion"

Académie de Strasbourg

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université de Haute-Alsace - Mulhouse"

Académie de Toulouse :

Ajouter : "Directeur des services financiers de l'université Toulouse II Le Mirail - Toulouse"

Ajouter : "Directeur des services administratifs et financiers de l'Institut universitaire de technologie Toulouse III - Toulouse"

3) À compter du 1er janvier 2004**Emplois de CASU du groupe II****Académie de Corse**

Supprimer : "Directeur adjoint du CROUS de Corse"

Établissements publics nationaux

Supprimer : "Service de la vie étudiante du CNOUS - Paris"

4) À compter du 1er septembre 2004

Emplois de CASU du groupe I

Académie d'Aix-Marseille

Ajouter : "Responsable de site au CROUS d'Aix-Marseille-Marseille"

Académie de Caen

Ajouter : "Lycée Fresnel - Caen"

Académie de Lille

Supprimer : "Services financiers du CROUS de Lille"

Académie de Lyon

Supprimer : "Service financier du CROUS de Lyon"

Académie de Montpellier

Supprimer : "Service financier du CROUS de Montpellier"

Académie de Nancy-Metz

Supprimer : "Service financier du CROUS de Nancy"

Académie de Nantes

Supprimer : "Service financier du CROUS de Nantes"

Académie de Strasbourg

Supprimer : "Service financier du CROUS de Strasbourg"

Académie de Toulouse

Au lieu de : "Secrétaire général de l'ENI de Tarbes",

lire : "Agent comptable de l'ENI de Tarbes"

Supprimer : "Service financier du CROUS de Toulouse"

Emplois de CASU du groupe II

Académie d'Aix-Marseille

Ajouter : "Division des établissements d'enseignement privés du rectorat d'Aix-Marseille"

Supprimer : "Service financier du centre régional des œuvres universitaires et scolaires - Aix-en-Provence cedex 1"

Académie d'Amiens

Ajouter : "Directeur des finances de l'université de Picardie Jules Verne - Saint-Quentin"

Académie de Bordeaux

Supprimer : "Service financier du CROUS de Bordeaux"

Académie de Caen

Supprimer : "Lycée Fresnel - Caen"

Académie de Créteil

Ajouter : "Lycée Auguste Blanqui - Saint-Ouen"

Académie de Grenoble

Supprimer : "Services financiers du CROUS de Grenoble"

Académie de Nantes

Supprimer : "Division des statistiques, de l'évaluation et de la prospective du rectorat de Nantes"

Ajouter : "Lycée De Lattre de Tassigny - La Roche-sur-Yon"

Académie de Paris

Supprimer : "Service financier du CROUS de Paris"

Académie de Poitiers

Ajouter : "Adjoint au secrétaire général de l'université de La Rochelle - La Rochelle"

Supprimer : "Service financier du CROUS de Poitiers"

Académie de Reims

Supprimer : "Service financier du CROUS de Reims"

Académie de Rennes

Supprimer : "Service financier du CROUS de Rennes"

Académie de Toulouse

Au lieu de : "Service de l'enseignement privé du rectorat de Toulouse",

lire : "Division de l'enseignement privé du rectorat de Toulouse"

Ajouter : "Lycée Saint-Éxupéry - Blagnac"

Ajouter : "Lycée Victor Hugo - Colomiers"

Ajouter : "Division des élèves et de la vie des établissements du rectorat de Toulouse"

Académie de Versailles

Supprimer : "Service financier du CROUS de Versailles"

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BOURSES**NOR** : MENS0500360C
RLR : 452-0 ; 452-4**CIRCULAIRE N°2005-033**
DU 25-2-2005**MEN**
DES A6

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des bourses sur critères universitaires - année 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs des territoires d'outre-mer ;
aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices
et directeurs des CROUS*

■ Les dispositions de la circulaire n° 2004-122

du 21 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et de la circulaire n° 2004-119 du 19 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des bourses sur critères universitaires sont **reconduites** à compter de la rentrée universitaire 2005-2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BREVET D'ÉTUDES
PROFESSIONNELLES**

NOR : MENE0500183A
RLR : 543-0b

ARRÊTÉ DU 4-2-2005
JO DU 17-2-2005

MEN
DESCO

Modifications de BEP

Vu A. du 9-8-1989 ; A. du 19-6-1990 mod. par A. du 23-8-1993 ; A. du 29-8-1990 ; A. du 7-8-1991 modifiant A. du 23-8-1990 ; A. du 29-8-1991 ; A. du 29-8-1994

Article 1 - À l'issue de la session d'examen 2005, les articles 8 et 9 de l'arrêté du 9 août 1989 susvisé portant création du brevet d'études professionnelles "optique lunetterie" sont **abrogés**.

Article 2 - À l'issue de la session d'examen 2005, les articles 13 et 14 de l'arrêté du 19 juin 1990 modifié susvisé portant création du brevet d'études professionnelles "conduite et services dans le transport routier" sont **abrogés**.

Article 3 - À l'issue de la session d'examen 2005, les articles 10 et 11 de l'arrêté du 29 août 1990 susvisé portant création du brevet d'études professionnelles "alimentation" sont **abrogés**.

Article 4 - À l'issue de la session d'examen 2005, les articles 8 et 9 de l'arrêté du 7 août 1991 susvisé portant création du brevet d'études

professionnelles "mise en œuvre des matériaux" sont **abrogés**.

Article 5 - À l'issue de la session d'examen 2005, les articles 8 et 9 de l'arrêté du 29 août 1991 susvisé portant création du brevet d'études professionnelles "outillages" sont **abrogés**.

Article 6 - À l'issue de la session d'examen 2005, les articles 11 et 12 de l'arrêté du 19 août 1994 susvisé portant création du brevet d'études professionnelles "carrosserie" sont **abrogés**.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

P ERSONNELS

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0500340N
RLR : 711-1

NOTE DE SERVICE N°2005-031
DU 24-2-2005

MEN
DPE B8

Congés pour recherches ou conversions thématiques - année 2005-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université et chefs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents des sections du Conseil national des universités

■ La présente note de service a pour objet :
- de notifier aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux sections du Conseil national des universités (CNU) le nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) qui leur est attribué pour l'année universitaire 2005-2006 ;
- de rappeler aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux sections du Conseil national des universités (CNU) les dispositions relatives à l'attribution des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

RÉPARTITION DU CONTINGENT DE CRCT

Le volume des deux contingents à répartir est de 780 semestres pour celui relevant de la compétence des établissements publics d'enseignement supérieur et de 220 semestres pour celui attribué par les sections du CNU. Ce volume est limitatif.

Ces contingents ont été répartis au prorata du nombre des professeurs des universités, des maîtres de conférences, des assistants et des personnels appartenant à des corps assimilés aux enseignants-chercheurs en activité, par

établissement d'une part, par section du CNU d'autre part. Les personnels affectés dans les instituts et les écoles internes des universités ont été comptés avec les enseignants de celles-ci. La répartition du contingent réservé aux établissements est précisée à l'annexe I de la présente note de service, celle du contingent des sections du CNU à l'annexe II.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

A - Situation administrative et ancienneté

a) Conditions statutaires

Je rappelle que le CRCT est régi par l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2002-295 du 28 février 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences sur ce point et par l'arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attributions et d'exercice du congé.

Il peut être attribué aux personnels enseignants suivants :

- les professeurs des universités et les enseignants-chercheurs assimilés ;
- les maîtres de conférences titulaires et les enseignants-chercheurs assimilés ;
- les assistants de l'enseignement supérieur.

Les enseignants-chercheurs ne peuvent être placés en CRCT que s'ils sont titulaires en position d'activité ou en détachement.

Les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un CRCT.

Toutefois une dispense de l'ancienneté peut être accordée, pour les congés demandés au titre de l'établissement, par le président ou le directeur de l'établissement d'affectation de l'intéressé après avis favorable du conseil scientifique.

b) Position du demandeur

Sont considérées comme entrant dans la durée d'activité requise, les périodes suivantes :

- le stage, à condition qu'il ait été accompli dans un corps d'enseignants-chercheurs ;
- les congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, y compris le congé de longue durée, ex. : un congé maternité diffère ou suspend l'exercice du CRCT ;
- la mise à disposition ;
- la délégation ;
- le détachement.

En revanche, la durée d'activité est interrompue par les périodes pendant lesquelles les enseignants-chercheurs sont placés dans les positions suivantes :

- le hors cadres ;
- la disponibilité ;
- le congé parental ;
- le service national.

B - Aspect fonctionnel

a) Demandes de CRCT

1) Demande présentée au titre du CNU

Pour les demandes d'un ou deux semestres complets de CRCT au titre du CNU, la périodicité entre chaque demande de CRCT est de 6 ans.

2) Demande présentée au titre de l'établissement

Le dispositif prévoit la possibilité du fractionnement du semestre ou des deux semestres de CRCT attribués par les conseils scientifiques des établissements sur une durée maximale de 6 ans. La période de 6 années exigée entre chaque demande court à l'issue de la dernière fraction du CRCT, que celui-ci ait été accompli sur six mois ou un an, ou de manière fractionnée.

Les enseignants-chercheurs titulaires, en position d'activité, peuvent donc bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques,

d'une durée maximum de **douze mois par période de six ans.**

b) Dispositions relatives aux enseignants-chercheurs ayant exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur

À l'issue de leur mandat, ces enseignants-chercheurs peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un CRCT d'une durée d'un an au plus. Les demandes sont à adresser au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DPE B8, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 9.

c) Autres conditions

La durée du CRCT est déterminée par l'instance proposant l'attribution du congé (instances de l'établissement ou CNU).

Lorsqu'un enseignant bénéficie d'un CRCT d'une durée de six mois, il doit assurer, pendant le semestre restant, la moitié de ses obligations statutaires annuelles de service et notamment la moitié de son service d'enseignement. Il convient d'en tenir compte dans la détermination de la date du congé. Il appartient au chef d'établissement, responsable de l'organisation des services, d'apprécier ce point de gestion.

Le CRCT ne permet pas à l'agent qui en bénéficie tout cumul de rémunérations, puisqu'il n'exerce plus ses obligations de service durant cette période.

L'enseignant-chercheur en CRCT est déchargé de son enseignement et perçoit seulement le traitement lié à son indice, à l'exclusion de toute rémunération privée ou publique (prime d'administration ou de charges administratives, prime de responsabilités pédagogiques, indemnités de participation à des jurys, heures complémentaires).

En revanche, l'enseignant-chercheur en CRCT continue à bénéficier de la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-775 du 23 octobre 1989 et de la prime d'encadrement doctoral et de recherche instituée par le décret n° 90-51 du 12 janvier 1990 dans la mesure où il continue à exercer les activités y ouvrant droit.

Je rappelle qu'il n'existe aucune dotation budgétaire permettant d'attribuer des crédits de frais de mission au titre des déplacements

occasionnés pour un CRCT. Cependant, ce remboursement peut être envisagé dans l'hypothèse où il est opéré par l'organisme d'accueil et où les recherches accomplies par l'enseignant-chercheur concernent des programmes scientifiques dans lesquels l'établissement d'affectation est engagé.

PROCÉDURE ET CALENDRIER

L'ensemble de la procédure est synthétisé par le tableau joint en annexe III.

Désormais, le CRCT peut être demandé, au cours de la même campagne, auprès du CNU puis éventuellement, en cas de refus, à l'établissement d'affectation et dans le cadre du contingent de CRCT de l'établissement.

La demande devra toujours faire apparaître l'organisme ou l'établissement auprès duquel l'enseignant accomplira sa recherche ou sa conversion thématique.

A - Demande présentée au titre des sections du Conseil national des universités

Les candidatures au titre du CNU devront parvenir à l'administration centrale **avant le 31 mars 2005**, au moyen de l'annexe V.

Le chef d'établissement contrôle la recevabilité des dossiers. Il transmet les demandes recevables, avec son avis, au bureau compétent pour la gestion de la carrière du candidat. L'avis du chef d'établissement porte notamment sur la durée et la date de début du congé.

Les demandes seront transmises par mes services à la section du CNU choisie par les candidats.

Les sections arrêtent la liste des candidats proposés et la durée des congés accordés dans la limite du nombre de semestres qui a été attribué à chacune d'entre elles.

Les bureaux de gestion transmettront la liste des agents retenus à chacun des présidents ou chefs d'établissement qui prendra l'arrêté accordant le CRCT. Copie ou ampliation de l'arrêté sera alors adressée, sous le timbre du bureau de

gestion compétent (DPE B9, DPE B10, DPE B11, DPE B12), pour classement au dossier de carrière de l'agent.

B - Demande présentée au titre de l'établissement d'affectation

Les candidatures au titre de l'établissement d'affectation devront parvenir au sein des établissements **avant le 13 mai 2005**.

Le chef d'établissement contrôle la recevabilité des demandes ; celles qui sont recevables sont transmises avec son avis au conseil scientifique de l'établissement. Cet avis porte notamment sur la durée et la date du congé, compte tenu des exigences liées à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement.

Le conseil scientifique siégeant en formation restreinte examine les demandes et propose au chef d'établissement les candidats retenus en précisant la durée des congés accordés, dans la limite du nombre de semestres attribués à l'établissement.

Copie ou ampliation de cet arrêté sera adressée sous couvert du recteur, chancelier des universités, à l'administration centrale, sous le timbre du bureau compétent pour la gestion de la carrière de l'enseignant-chercheur, pour classement au dossier de l'agent. Cette transmission interviendra à compter du **18 juillet 2005**.

Par ailleurs, afin de permettre à l'administration centrale d'établir un bilan statistique de la consommation des semestres de CRCT par établissement d'enseignement supérieur, vous voudrez bien transmettre, **à cette même date**, le tableau récapitulatif de l'annexe VI sous le timbre du bureau des affaires communes, des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique (DPE B8).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction des personnels enseignants Service de gestion des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières des personnels enseignants du supérieur 32-34, rue de Châteaudun, 75009 Paris			
DISCIPLINES	BUREAU	GROUPES CNU	SECTIONS CNU
Lettres et sciences humaines	DPE B9	III	7 à 15
		IV	16 à 24
		XII	70 à 74
Droit, économie et gestion	DPE B10	I	1 à 4
		II	5 et 6
Sciences	DPE B11	V	25 à 27
		VI	28 à 30
		VII	31 à 33
		VIII	34 à 37
		IX	60 à 63
		X	64 à 69
Pharmacie	DPE B12	XI	39 à 41

Annexe I

CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES ACCORDÉS SUR PROPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DOTATION DES ÉTABLISSEMENTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006

ÉTABLISSEMENT	DOTATION
Université Aix-Marseille I	14
Université Aix-Marseille II	9
Université Aix-Marseille III	9
Université Avignon	4
EGIM Marseille	1
IUFM Aix-Marseille	1
UIFM Amiens	1
Université Amiens (Picardie)	12
Université Compiègne	3
Université Antilles-Guyane	4
Université Besançon	8
ENS Méca. Besançon	1
Université Tec. Belfort-Montbéliard	1
Université Bordeaux I	10
Université Bordeaux II	5
Université Bordeaux III	6
Université Bordeaux IV	4
Université Pau	7
ENSI Elec. Talence	1
ENCPB Bordeaux	1
IUFM Bordeaux	1

ÉTABLISSEMENT	DOTATION
Université Caen	13
ENSI Mat. Caen	1
Université Clermont-Ferrand I	4
Université Clermont-Ferrand II	10
Université Corse	2
Université Paris VIII	11
Université Paris XII	9
Université Paris XIII	9
Université Marne-la-Vallée	4
ENS Cachan	2
ISMCM Saint-Ouen	1
IUFM Créteil	1
Université Dijon (Bourgogne)	13
Université Grenoble I	12
Université Grenoble II	7
Université Grenoble III	3
Université Chambéry (Savoie)	6
IEP Grenoble	1
INP Grenoble	5
IUFM Grenoble	1
Université Lille I	16
Université Lille II	5
Université Lille III	8
Université d'Artois	5
Université Littoral	6
Université Valenciennes	6
École Centrale Lille	1
ENS Chimie Lille	1
IUFM Lille	1
Université Limoges	7
Université Lyon I	15
Université Lyon II	9
Université Lyon III	5
Université Saint-Étienne	6
École Centrale Lyon	2
ENS (sciences) Lyon	1
ENS (lettres) Lyon	1
IEP Lyon	1
INSA Lyon	6
IUFM Lyon	1
Université Montpellier I	6
Université Montpellier II	11
Université Montpellier III	7
Université Perpignan	4
ENSI Chimie Montpellier	1
CUFR Nîmes	1
IUFM Montpellier	1
Université Nancy I	11
Université Nancy II	7
Université Metz	8
INP Nancy	4
IUFM Nancy	1

ÉTABLISSEMENT	DOTATION
Université Nantes	17
Université Angers	7
Université Le Mans	5
École Centrale Nantes	1
Observatoire Côte d'Azur	1
Université Nice	13
Université Toulon	4
Université Orléans	9
Université Tours	11
Université Paris I	13
Université Paris II	4
Université Paris III	6
Université Paris IV	9
Université Paris V	11
Université Paris VI	23
Université Paris VII	15
Université Paris IX	5
CNAM	6
IUFM Paris	1
Collège de France	1
EHESS	3
ENS Chimie Paris	1
ENS Paris	1
ENSAM	3
EPHE	3
IEP Paris	1
INALCO	7
IPG Paris	1
Muséum Paris	3
Observatoire Paris	2
Université Poitiers	14
Université La Rochelle	4
ENSMA Poitiers	1
Université Reims	11
Université Troyes	1
Université Nouvelle-Calédonie	1
Université Polynésie	1
Université Réunion	4
Université Rennes I	14
Université Rennes II	7
Université Brest	9
Université Bretagne Sud	4
INSA Rennes	2
IUFM Rennes	1
Université Rouen	11
Université Le Havre	4
INSA Rouen	1
IUFM Rouen	1

ETABLISSEMENT	DOTATION
Université Strasbourg I	12
Université Strasbourg II	5
Université Strasbourg III	3
Université Mulhouse (Haute-Alsace)	5
IUFM Strasbourg	1
INSA Strasbourg	1
Université Toulouse I	5
Université Toulouse II	10
Université Toulouse III	20
ENI Tarbes	1
INP Toulouse	4
INSA Toulouse	3
IUFM Toulouse	1
Université Paris X	12
Université Paris XI	20
Université Évry	4
Université Cergy	5
Université Versailles	6
IUFM Versailles	1
TOTAL	780

Annexe II

CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES ACCORDÉS SUR PROPOSITION DES SECTIONS DU CNU - DOTATION DES SECTIONS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006

DISCIPLINE	SECTION	DOTATION
Droit, économie, gestion	01	8
	02	6
	03	1
	04	2
	05	9
	06	8
Lettres, sciences humaines	07	3
	08	2
	09	5
	10	1
	11	8
	12	3
	13	1
	14	5
	15	2
	16	6
	17	2
	18	2
	19	4
	20	1
	21	3
	22	5
	23	4
	24	1
70	3	
71	3	
72	0	
73	0	
74	3	

DISCIPLINE	SECTION	DOTATION
Sciences	25	7
	26	8
	27	14
	28	7
	29	2
	30	3
	31	4
	32	7
	33	4
	34	1
	35	2
	36	2
	37	1
	60	10
	61	6
	62	5
	63	8
	64	5
	65	4
	66	3
67	3	
68	2	
69	2	
Pharmacie	39	3
	40	3
	41	3
	TOTAL	220

A

nnexe III

MODALITÉS ET CALENDRIER D'ENVOI DES DEMANDES DE CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT) À L'ADMINISTRATION CENTRALE - ANNÉE 2005-2006

PHASES DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CRCT	CONTINGENT ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION	CONTINGENT SECTION CNU
1. Rôle des services et instances universitaires locales	Service du personnel : examen de la recevabilité de la demande Chef d'établissement : avis Conseil scientifique (en formation restreinte) : examen des propositions dans la limite du nombre de semestres accordés	Service du personnel : examen de la recevabilité de la demande Chef d'établissement : avis Envoi à l'administration centrale (bureau de gestion DPE B9, B10, B11 ou B12)
2.1 Date limite de réception dans les bureaux de gestion		31 mars 2005
2.2 Date limite de réception dans les établissements	13 mai 2005	
3. Décision accordant le CRCT	Chef d'établissement : prend l'arrêté	Après avis du Conseil national des universités, transmission à l'établissement de la liste des agents proposés Chef d'établissement : prend l'arrêté
4. Date de réception à l'administration centrale	à compter du 18 juillet 2005 Bureau de gestion : copie de l'arrêté Bureau DPE B8 : récapitulatif des semestres consommés (annexe VI)	septembre 2005 Bureaux de gestion : copie de l'arrêté

A

nnexe IV

DEMANDE D'UN CONGÉ POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES

Établissement d'affectation :

Nom :

Prénoms :

Corps - Grade :

Emploi occupé :

Section CNU n°

J'ai l'honneur de demander un congé pour :

- Recherche
- Conversions thématiques
- Recherches et conversions thématiques (1)

D'une durée de :

- un semestre (1)
- une année (1)
- fractionnement

À compter du (indiquer la date souhaitée pour le début du congé) :

Au titre de :

- mon établissement (1)
- la section du Conseil national des universités n° (1)

intitulé (2) :

Fait à _____, le _____

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Inscrire le numéro de la section et son intitulé. Il est rappelé que le candidat choisit la section à laquelle doivent être soumis sa demande et son projet, et que cette section peut ne pas être sa section de rattachement.

Annexe V

CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES - ANNÉE 2005-2006 - CONTINGENT DU CNU

ÉTABLISSEMENT :

DESTINATAIRE : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants, service de gestion des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières des personnels enseignants du supérieur, 32-34, rue de Châteaudun, 75009 Paris
Bureau de gestion destinataire (cocher la case utile)

DPE B9 (Lettres)	DPE B10 (Droit-Économie)	DPE B11 (Sciences)	DPE B12 (Pharmacie)			
Prénom	Corps Grade	Discipline du candidat (*)	N° d'emploi	Nombre de semestre (1 ou 2)	Date du CRCT (début/fin)	Section GNU du CRCT
Mme/Mlle/M.						
ép.						
Mme/Mlle/M.						
ép.						
Mme/Mlle/M.						
ép.						
Mme/Mlle/M.						
ép.						
Mme/Mlle/M.						
ép.						

(*) La discipline est caractérisée par le numéro de la section du CNU.

Le chef d'établissement

Fait à _____, le _____

Ce bordereau est dupliqué en tant que de besoin

Annexe VI**CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES - ANNÉE 2005-2006 -
CONTINGENT DE L'ÉTABLISSEMENT (TABLEAU RÉCAPITULATIF)**

ÉTABLISSEMENT :

DESTINATAIRE : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants, service de gestion des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières des personnels enseignants du supérieur, 32-34, rue de Châteaudun, 75009 Paris

Bureau de gestion destinataire (cocher la case utile)

DPE B9 (Lettres)	DPE B 10 (Droit-Économie)	DPE B 11 (Sciences)	DPE B12 (Pharmacie)
Mme/Mlle/M.			
ép.			
Mme/Mlle/M.			
ép.			
Mme/Mlle/M.			
ép.			
Mme/Mlle/M.			
ép.			
Mme/Mlle/M.			
ép.			

(*) La discipline est caractérisée par le numéro de la section du CNU.

Le chef d'établissement

Fait à _____, le _____

Ce bordereau est dupliqué en tant que de besoin

MOUVEMENT

NOR : MEND0500363N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2005-034
DU 25-2-2005MEN
DE A2

M

odalités de participation au mouvement des IA-DSDEN et des inspecteurs d'académie adjoints - année 2005-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs de service ; aux inspectrices et inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie adjoints ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux

I - Les conditions de candidature

Peuvent être nommés dans l'emploi d'IA-DSDEN et d'IAA, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) titulaires, les fonctionnaires, appartenant à un autre corps ou cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice brut terminal est supérieur à 1015 justifiant de huit années de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou en détachement dans un emploi fonctionnel et, pour les emplois d'IA-DSDEN, dans la limite de 5% des emplois, les administrateurs civils justifiant de huit années de service en cette qualité.

Les fonctionnaires autres que les membres des corps recrutés par la voie de l'ENA ou de l'École polytechnique doivent justifier, durant les huit années exigées, de l'exercice de quatre années de fonctions leur ayant permis d'acquérir l'expérience administrative nécessaire à l'occupation des emplois de chef de service déconcentré. Une commission examine le respect de cette condition.

Dans un souci de continuité du service public, le mouvement ne devrait concerner que les IA-DSDEN et IAA nommés depuis au moins trois ans sur leur poste actuel.

II - Le contenu du dossier de candidature

Le contenu détaillé est décrit dans une note

diffusée aux rectorats et aux IA-DSDEN et disponible à l'adresse : <http://education.gouv.fr/personnel/encadrement>

Le dossier comprend :

- une lettre de candidature (deux pages maximum) ;
 - un curriculum vitae synthétique ;
 - un rapport d'activités ;
 - la fiche d'appréciation du candidat, complétée par le recteur. Son modèle figure en annexe de la note détaillée. Elle est rédigée par le recteur à la suite d'un entretien de carrière avec le candidat ;
 - les candidats qui ne sont pas IA-IPR et s'inscrivent dans le cadre des conditions statutaires exigées aux articles 1er et 2 du décret du 18 juin 2001 fournissent un dossier comprenant les éléments mentionnés dans l'arrêté du 7 juin 2004, publié au JO du 19 juin 2004 ;
 - la liste des postes souhaités (voir III.1 ci-dessous).
- Par ailleurs, les candidatures des inspecteurs d'académie adjoints et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux feront l'objet d'un avis de l'inspection générale de l'éducation nationale concernant la capacité des candidats à accéder à des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou d'inspecteur d'académie adjoint.

III - La procédure

III.1 Postes souhaités

Les candidats rempliront un formulaire sous format Excel, transmis aux rectorats et IA-DSDEN par voie électronique et disponible à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/iadsden_mouvement20051.pdf

Pour éclairer leur choix, les informations suivantes leur sont communiquées :

- des fiches de présentation du contexte des départements et de leurs principaux indicateurs statistiques, sur le site www.education.gouv.fr (DEP) ;
- la liste des postes susceptibles d'être vacants, annexée à la présente note.

III.2 Transmission des candidatures

La transmission se fait sous deux formes complémentaires :

- une diffusion par courrier électronique du CV et de la liste des postes souhaités au bureau DE A2 : de-a2rectia@education.gouv.fr
- les dossiers de candidature doivent parvenir au rectorat de l'académie d'origine par la voie hiérarchique. Ils devront être retournés accompagnés de l'avis du recteur d'académie, **au plus tard dans les quinze jours** qui suivent la publication de la présente note au B.O., à l'adresse suivante :

direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75007 Paris. La décision de nomination prendra effet à compter du 1er octobre 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

A

nnexe

MOUVEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, DIRECTEURS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE ADJOINTS - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

Emplois susceptibles d'être vacants d'inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Postes de 3ème catégorie

- Haute-Corse (académie de Corse)
- Haute-Saône (académie de Besançon)
- Orne (académie de Caen)
- Pyrénées-Orientales (académie de Montpellier)

Postes de 2ème catégorie

- Côte-d'Or (académie de Dijon)
- Eure-et-Loir (académie d'Orléans-Tours)
- Hauts-de-Seine (académie de Versailles)
- Loiret (académie d'Orléans-Tours)
- Maine-et-Loire (académie de Nantes)
- Paris 2nd degré (académie de Paris)
- Vaucluse (académie d'Aix-Marseille)

LISTE
D'APTITUDENOR : MEND0500338N
RLR : 622-6bNOTE DE SERVICE N°2005-030
DU 24-2-2005MEN
DE A2**A**ccès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2005-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux conseillères et conseillers d'administration scolaire et universitaire ; aux attachées principales et attachés principaux d'administration scolaire et universitaire

■ La présente note de service a pour objet de faire appel à candidatures en vue de la préparation de la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au titre de l'année 2005-2006.

Cet emploi constitue un débouché pour les personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire notamment lorsqu'ils ont déjà exercé des fonctions d'agent comptable en établissement public local d'enseignement (EPL), en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), en centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), etc.

Présentation générale des fonctions et de la carrière

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPSCP sont faites sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

L'agent comptable est placé sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement et peut, sur décision de celui-ci, exercer les fonctions de chef des services financiers.

Cet emploi est régi par le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 (JORF du 28 mai 1998).

Les emplois d'agent comptable d'EPSCP sont classés en deux groupes. La grille indiciaire de ces emplois s'échelonne pour le groupe I de l'indice brut 642 à l'indice brut 985 et pour le groupe II de l'indice brut 642 à l'indice brut 966.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1998 précité, les fonctionnaires nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPSCP sont détachés de leur corps d'origine et classés sans ancienneté à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui afférent à l'échelon auquel ils auraient eu normalement vocation dans leur corps d'origine ou leur emploi précédent, à l'occasion de leur plus prochain avancement. Le classement ainsi opéré procure un gain indiciaire pouvant aller jusqu'à 90 points. Les agents comptables bénéficient en outre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 40 points.

Procédure de recrutement

L'agent comptable de chaque établissement qui a la qualité de comptable public est recruté parmi les personnels inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Cette liste est établie chaque année conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Outre les fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor, peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier, les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) et les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire (APASU). Aucune autre condition d'indice n'est requise pour l'inscription sur la liste d'aptitude. Cependant, ne pourront être nommés dans un emploi du groupe I que les personnels ayant atteint au minimum dans leur corps d'origine l'indice brut 821 ou ayant occupé un emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de groupe II durant au moins 4 ans.

En vue de l'élaboration de cette liste d'aptitude au titre de l'année 2005-2006, les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire sont invités, en utilisant la fiche

dont le modèle est joint en annexe (1), à envoyer leur candidature accompagnée d'un CV (2 pages maximum) et d'une lettre de motivation (1 page maximum) :

- directement par courriel (de-a2sup@education.gouv.fr) à la direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, en précisant dans l'objet du message "liste d'aptitude agent comptable" ;

- par la voie hiérarchique à la direction de l'encadrement, bureau DE A2, 142, rue du Bac 75007 Paris SP, **avant le 29 avril 2005**, délai de rigueur.

La validité de la liste d'aptitude étant limitée à un an (date d'effet au 1er juillet 2005), les fonctionnaires déjà inscrits sur une précédente liste d'aptitude doivent impérativement renouveler leur demande afin de pouvoir, le cas échéant, postuler sur un emploi vacant au cours de la prochaine année universitaire.

Par ailleurs, les fonctionnaires exerçant les fonctions d'agent comptable d'EPCSCP par intérim doivent demander leur inscription sur cette liste d'aptitude pour pouvoir être détachés dans l'emploi fonctionnel correspondant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il s'agit là

d'une démarche individuelle qui anticipe sur une candidature ultérieure sur un emploi qui se trouverait vacant en cours d'année. Si cette démarche ne comporte aucun engagement à présenter votre candidature sur un emploi vacant, elle est néanmoins un préalable indispensable à une éventuelle nomination. Elle a pour principal objet de permettre aux services gestionnaires de constituer un vivier potentiel de candidats pour les emplois considérés et de solliciter certains d'entre eux en tant que de besoin.

Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de candidatures que vous nous adresserez afin qu'elles comportent l'ensemble des éléments permettant l'élaboration de la prochaine liste d'aptitude.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

(1) Cette fiche pourra être téléchargée sur le site www.education.gouv.fr, à la rubrique "personnels d'encadrement".

**INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI D'AGENT COMPTABLE
D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL**

Nom de naissance : Prénom
Nom marital (le cas échéant)

Date de naissance :

Titres universitaires :

Corps : APASU CASU
Grade : 2ème classe 1ère classe hors classe
Échelon et date d'accès :

Établissement :
Fonctions exercées :
Date d'affectation dans l'établissement :
Adresse administrative :

Téléphone administratif : Télécopie
Mél. :

Précédentes affectations :

Notes 2002 : 2003 : 2004 :

Établissements souhaités, classés par ordre de préférence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Académies souhaitées, classées par ordre de préférence :

- 1.
- 2.
- 3.

Date : Signature :

Avis des supérieurs hiérarchiques immédiats :
Chef d'établissement :

Inspecteur d'académie :
(le cas échéant)

Avis du recteur (cet avis précisera les qualités comptables de l'intéressé (e) : maîtrise du plan comptable - rigueur et ponctualité dans la reddition des comptes - observations sur le compte financier) :

**EXAMEN
PROFESSIONNEL****NOR** : MENA0500370A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 24-2-2005

MEN
DPMA B7

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 20-6-1996 mod.

Article 1 - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale est organisé au titre de l'année 2005.

Article 2 - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires administratifs d'administration centrale qui auront atteint, au 31 décembre 2005, au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

Article 3 - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale organisé au titre de l'année 2005 se déroulera à Paris ainsi qu'à La Baule le **mardi 3 mai 2005 de 9 h 00 à 12 h 00**.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre à l'aide des éléments d'un dossier de caractère administratif. Cette épreuve est notée de 0 à 20 points.

Article 4 - Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale

qui se déroulera à Paris à partir du **mercredi 1er juin 2005**.

Article 5 - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2005 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 6 - Le registre des inscriptions sera ouvert au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, bureau des concours, 142, rue du Bac (5^{ème} étage, pièce 531), 75007 Paris du lundi 7 mars 2005 au vendredi 1er avril 2005.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration et tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 7 mars 2005. Elles devront être :

- soit déposées au bureau des concours **au plus tard le vendredi 1er avril 2005 à 17 h 00** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, adressée au bureau des concours (DPMA B7, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), soit timbrée **du vendredi 1er avril 2005 à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun formulaire déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 7 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

CONCOURS

NOR : MENA0500343A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 22-2-2005

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours de recrutement de maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 24-9-1991, compl. par A. du 22-6-1992 ; arrêtés du 3-12-1991, du 24-1-1992 et du 12-3-1992 ; A. du 28-1-2005

Article 1 - Les postes offerts, au titre de l'année 2005, aux concours externes et internes de recrutement de maîtres ouvriers sont répartis

entre les académies conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
La chef du service des personnels des services
déconcentrés et des établissements publics,
adjointe au directeur
Chantal PÉLISSIER

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I**TOUTES SPÉCIALITÉS**

ACADÉMIES	CONCOURS		Travailleurs handicapés
	Externes	Internes	
Aix-Marseille	7	4	1
Amiens	0	7	1
Besançon	4	0	0
Bordeaux	0	0	1
Caen	0	2	0
Clermont-Ferrand	1	3	0
Corse	1	2	0
Créteil	17	8	1
Dijon	6	5	1
Grenoble	8	4	1
Guyane	4	0	0
Lille	18	9	2
Lyon	6	2	0
Martinique	0	1	0
Montpellier	5	4	1
Nantes	4	4	1
Nice	8	4	1
Orléans-Tours	1	1	0
Paris	21	9	2
Reims	6	2	0
Rennes	4	3	1
Réunion	4	4	1
Rouen	7	4	1
Strasbourg	2	0	0
Toulouse	0	2	0
Versailles	50	26	5
Nouvelle-Calédonie	0	2	0
Polynésie française	3	0	0
TOTAL	187	112	21

Annexe II**SPÉCIALITÉ CUISINE**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Aix-Marseille	7	4
Besançon	4	0
Caen	0	2
Clermont-Ferrand	1	1
Corse	1	0
Créteil	4	2
Dijon	3	3
Grenoble	4	2
Guyane	2	0
Lille	7	3
Lyon	3	0
Montpellier	3	4
Nantes	2	2
Nice	8	4
Orléans-Tours	1	1
Paris	7	3
Reims	2	2
Rennes	4	3
Réunion	4	2
Rouen	5	2
Toulouse	0	2
Versailles	25	13
Nouvelle-Calédonie	0	2
Polynésie française	3	0
TOTAL	100	57

Annexe III**SPÉCIALITÉ ÉQUIPEMENTS BUREAUTIQUES ET AUDIOVISUELS**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Lille	3	2
Martinique	0	1
Nantes	0	2
TOTAL	3	5

Annexe IV**SPÉCIALITÉ AGENCEMENT ET REVÊTEMENT**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Amiens	0	3
Clermont-Ferrand	0	2
Corse	0	2
Grenoble	2	0
Lille	3	2
Montpellier	2	0
Paris	6	3
Reims	2	0
Réunion	0	2
TOTAL	15	14

Annexe V**SPÉCIALITÉ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, SANITAIRES ET THERMIQUES**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Amiens	0	4
Créteil	13	6
Dijon	3	2
Grenoble	2	2
Guyane	2	0
Lille	5	2
Lyon	3	2
Nantes	2	0
Paris	8	3
Reims	2	0
Rouen	2	2
Strasbourg	2	0
Versailles	25	13
TOTAL	69	36

CONCOURS

NOR : MENA0500345A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 22-2-2005

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 24-9-1991, compl. par A. du 22-6-1992 et A. du 7-6-2001; arrêtés du 3-12-1991, du 24-1-1992, du 12-3-1992 et du 13-7-2001; A. du 28-1-2005

Article 1 - Les postes d'ouvriers professionnels, offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2005, sont répartis

entre les académies conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
La chef du service des personnels des services
déconcentrés et des établissements publics,
adjointe au directeur
Chantal PÉLISSIER

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I**RÉPARTITION TOUTES SPÉCIALITÉS ET ACVG* ET TH****

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNES	CONCOURS INTERNES	ACVG*	TH**
Aix-Marseille	13	8	1	1
Amiens	10	3	0	1
Besançon	10	0	1	1
Caen	0	4	0	0
Clermont-Ferrand	4	4	0	0
Corse	1	3	0	0
Créteil	52	30	3	7
Dijon	22	13	1	2
Grenoble	23	10	1	2
Guyane	4	5	0	1
Lille	52	23	3	5
Limoges	2	0	0	0
Lyon	34	20	2	4
Martinique	1	0	0	0
Montpellier	6	9	1	1
Nancy-Metz	9	5	0	1
Nantes	11	3	1	1
Nice	8	11	1	1
Orléans-Tours	17	13	1	2
Paris	65	43	4	7
Poitiers	5	2	0	1
Reims	17	9	1	2
Rennes	5	5	1	2
Réunion	7	6	0	1
Rouen	21	6	1	2
Strasbourg	16	12	1	2
Toulouse	30	15	1	3
Versailles	101	53	5	10
Nouvelle-Calédonie	0	7	0	0
Mayotte	0	6	0	0
TOTAL	546	328	30	60

* Anciens combattants et victimes de guerre.

** Travailleurs handicapés.

Annexe II**SPÉCIALITÉ CUISINE**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Aix-Marseille	7	4
Amiens	3	0
Besançon	6	0
Clermont-Ferrand	2	2
Corse	0	1
Créteil	28	14
Dijon	5	4
Grenoble	14	8
Guyane	2	2
Lille	27	9
Lyon	13	10
Martinique	1	0
Montpellier	4	5
Nancy-Metz	5	2
Nantes	3	2
Nice	8	5
Orléans-Tours	13	5
Paris	39	21
Poitiers	3	0
Reims	9	3
Rennes	3	2
Rouen	14	4
Strasbourg	10	5
Toulouse	25	5
Versailles	60	25
Nouvelle-Calédonie	0	2
TOTAL	304	140

Annexe III**SPÉCIALITÉ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Aix-Marseille	3	2
Amiens	3	3
Corse	1	0
Créteil	7	4
Dijon	5	0
Grenoble	4	0
Lille	6	3
Lyon	5	2
Nancy-Metz	2	1
Nantes	3	0
Orléans-Tours	2	2
Paris	7	6
Poitiers	0	2
Reims	2	2
Rennes	2	3
Réunion	3	2
Rouen	3	2
Strasbourg	3	3
Toulouse	5	2
Versailles	21	14
Nouvelle-Calédonie	0	3
Mayotte	0	1
TOTAL	87	57

Annexe IV**SPÉCIALITÉ AGENCEMENT INTÉRIEUR**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Caen	0	4
Clermont-Ferrand	0	2
Créteil	5	4
Dijon	3	0
Lille	4	2
Lyon	5	2
Montpellier	2	2
Nice	0	6
Orléans-Tours	0	3
Paris	5	4
Reims	2	2
Réunion	2	2
Mayotte	0	2
TOTAL	28	35

Annexe V**SPÉCIALITÉ REVÊTEMENTS ET FINITIONS**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Aix-Marseille	3	2
Créteil	5	4
Dijon	4	2
Grenoble	2	2
Lille	7	5
Lyon	6	4
Nancy-Metz	0	2
Nantes	0	1
Orléans-Tours	0	3
Paris	7	6
Reims	2	0
Strasbourg	3	4
Toulouse	0	4
Versailles	20	14
Mayotte	0	2
TOTAL	59	55

Annexe VI**SPÉCIALITÉ INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Amiens	4	0
Besançon	4	0
Clermont-Ferrand	2	0
Corse	0	2
Créteil	7	4
Dijon	5	5
Grenoble	3	0
Guyane	2	3
Lille	5	2
Limoges	2	0
Lyon	5	2
Montpellier	0	2
Nancy-Metz	2	0
Nantes	5	0
Orléans-Tours	2	0
Paris	7	6
Reims	2	2
Réunion	2	2
Rouen	4	0
Toulouse	0	4
Nouvelle-Calédonie	0	2
TOTAL	63	36

Annexe VII**SPÉCIALITÉ ÉQUIPEMENTS BUREAUTIQUES ET AUDIOVISUELS**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externes	Internes
Dijon	0	2
Lille	3	2
Poitiers	2	0
Mayotte	0	1
TOTAL	5	5

RECRUTEMENT

NOR : MENA0500377V
RLR : 623-0c

AVIS DU 24-2-2005

MEN
DPMA B7

Recrutements externes d'agents administratifs des services déconcentrés

■ En application de l'article 7 du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, un recrutement externe sans concours d'agents administratifs des services déconcentrés sera organisé au titre de l'année 2005 par le vice-rectorat de Mayotte. Le nombre de postes est fixé à 11. En outre, 1 poste est offert aux travailleurs handicapés et 3 postes

aux anciens combattants et victimes de guerre. Le vice-recteur arrête la création d'une ou plusieurs commissions de sélection chargées d'examiner les candidatures.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat, qui doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois éventuellement occupés, en précisant leur durée. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par le vice-recteur, ne pourra pas intervenir **avant le 4 avril 2005**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au vice-rectorat de Mayotte.

RECRUTEMENT

NOR : MENA0500378V
RLR : 623-0c

AVIS DU 24-2-2005

MEN
DPMA B7

Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents administratifs des services déconcentrés

■ En application de l'article 1er du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, des recrutements sans concours, par listes classées par ordre d'aptitude d'agents administratifs des services déconcentrés auront lieu, au titre de l'année 2005, dans les académies et les vice-rectorats sous la responsabilité du recteur ou du vice-recteur.

Ces recrutements sont ouverts aux agents non titulaires remplissant les conditions des paragraphes I et II de l'article 1er de la loi du 3 janvier 2001 précitée.

Les agents non titulaires remplissant les conditions susvisées ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès à un corps de l'administration dont ils relèvent ou dont ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat.

Ils ne peuvent en outre présenter leur candidature au titre d'une même année qu'à une seule liste classée par ordre d'aptitude.

Le nombre de postes à pourvoir est de 463.

La répartition académique des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque recteur ou vice-recteur, ne pourra pas intervenir **avant le 4 avril 2005**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au rectorat ou au vice-rectorat de votre choix. Les coordonnées des services académiques sont disponibles sur le site internet du ministère : http://www.education.gouv.fr/personnel/administratif_technique/atos/concours.htm

Annexe

ACADÉMIES	Emplois à pourvoir par listes classées par ordre d'aptitude
Aix-Marseille	15
Amiens	6
Besançon	10
Bordeaux	10
Caen	3
Clermont-Ferrand	32
Créteil	20
Dijon	10
Grenoble	25
Guyane	2
Lille	29
Limoges	13
Lyon	10
Montpellier	25
Nancy-Metz	15
Nantes	15
Nice	20
Orléans-Tours	30
Paris	15
Poitiers	15
Reims	10
Rennes	20
La Réunion	9
Rouen	12
Strasbourg	14
Toulouse	25
Versailles	50
Polynésie française	2
Wallis-et-Futuna	1
TOTAL	463

RECRUTEMENT

NOR : MENA0500380V
RLR : 624-4

AVIS DU 24-2-2005

MEN
DPMA B7

Recrutements externes d'ouvriers d'entretien et d'accueil

■ En application de l'article 7 du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, des recrutements externes sans concours d'ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale sont organisés au titre de l'année 2005.

Le nombre total de postes à pourvoir est de 1 351.

La répartition académique des postes à pourvoir est fixée ci-après par l'annexe I. En outre, les postes offerts au titre de la législation sur les travailleurs handicapés et les anciens combattants et victimes de guerre et des actes

de terrorisme sont mentionnés pour information en annexe II.

Chaque recteur ou vice-recteur arrête la création d'une ou plusieurs commissions de sélection chargées d'examiner les candidatures.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat, qui doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois éventuellement occupés, en précisant leur durée. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque recteur ou vice-recteur, ne pourra pas intervenir **avant le 4 avril 2005**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au(x) rectorat(s) ou vice-rectorat de votre choix. Les coordonnées des services académiques sont disponibles sur le site internet du ministère : http://www.education.gouv.fr/personnel/administratif_technique/atos/concours.htm

(voir annexes pages suivantes)

A

nnexe I

ACADÉMIES	POSTES
Aix-Marseille	17
Amiens	36
Besançon	9
Clermont-Ferrand	18
Corse	4
Créteil	162
Dijon	36
Grenoble	77
Guadeloupe	14
Guyane	8
Lille	144
Limoges	8
Lyon	93
Martinique	7
Montpellier	13
Nantes	12
Nice	66
Orléans-Tours	36
Paris	90
Poitiers	32
Reims	22
Réunion	37
Rouen	47
Toulouse	54
Versailles	287
Polynésie française	17
Mayotte	5
TOTAL	1 351

Annexe II

ACADÉMIES	Travailleurs handicapés	Anciens combattants et victimes de guerre
Aix-Marseille	2	1
Amiens	3	1
Besançon	1	0
Bordeaux	2	1
Clermont-Ferrand	1	1
Créteil	11	7
Dijon	3	1
Grenoble	5	3
Guadeloupe	1	1
Lille	10	6
Limoges	1	0
Lyon	6	4
Martinique	1	0
Montpellier	1	1
Nancy-Metz	7	4
Nantes	1	1
Nice	4	3
Orléans-Tours	3	1
Paris	6	4
Poitiers	2	1
Reims	1	1
Rennes	1	1
Réunion	2	1
Rouen	3	2
Toulouse	4	2
Versailles	20	13
TOTAL	102	61

RECRUTEMENT

NOR : MENA0500379V
RLR : 624-4

AVIS DU 24-2-2005

MEN
DPMA B7

Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'ouvriers d'entretien et d'accueil

■ En application de l'article 1er du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, des recrutements sans concours, par listes classées par ordre d'aptitude d'ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale auront lieu, au titre de l'année 2005, dans les académies ou les vice-rectorats sous la responsabilité du recteur ou du vice-recteur. Ces recrutements sont ouverts aux agents non titulaires remplissant les conditions des paragraphes I et II de l'article 1er de la loi du 3 janvier 2001 précitée.

Les agents non titulaires remplissant les conditions susvisées ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès à un corps de l'administration dont ils relèvent ou dont ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat.

Ils ne peuvent en outre présenter leur candidature au titre d'une même année qu'à une seule liste classée par ordre d'aptitude.

Le nombre total de postes à pourvoir est de 572. La répartition académique des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque recteur ou vice-recteur, ne pourra pas intervenir **avant le 4 avril 2005**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au rectorat ou au vice-rectorat de votre choix. Les coordonnées des services académiques sont disponibles sur le site internet du ministère : http://www.education.gouv.fr/personnel/administratif_technique/atos/concours.htm

Annexe

ACADÉMIES	Emplois à pourvoir par listes classées par ordre d'aptitude
Aix-Marseille	5
Amiens	40
Besançon	15
Bordeaux	10
Caen	15
Clermont-Ferrand	30
Corse	6
Créteil	15
Dijon	30
Grenoble	25
Guadeloupe	1
Guyane	8
Lille	35
Limoges	13
Lyon	17
Martinique	2
Montpellier	20
Nancy-Metz	12
Nantes	15
Nice	10
Orléans-Tours	15
Paris	10
Poitiers	20
Reims	22
Rennes	15
La Réunion	4
Rouen	14
Strasbourg	7
Toulouse	60
Versailles	40
Nouvelle-Calédonie	26
Polynésie française	15
TOTAL	572

CNESER

NOR : MENS0500309S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 18-2-2005

MEN
DES

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 18 février 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **lundi 14 mars 2005 à 9 h 30.**

CNESER

NOR : MENS0500306S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 18-2-2005

MEN
DES

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 18 février 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **lundi 4 avril 2005 à 9 h 00.**

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MEND0500339A

ARRÊTÉ DU 7-1-2005

MEN
DE B2

Jury du concours de recrutement des IA-IPR - année 2005

*Vu D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 25-10-1990 ;
A. du 22-9-2004 ; A. du 1-10-2004*

Article 1 - Le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2005, est constitué comme suit :

- présidente : Mme Ferrier Nicole, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- vice-président : M. Jutant Jean- Marie, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- vice-président : M. Sanchez Émilien, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Ansart Francis, personnalité extérieure ;
- M. Aublin Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Badet Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Baladier Louis, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Beguin Michelle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Belletto-Sussel Hélène, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Bénédicte Jean-Luc, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme Bernard Hélène, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Billecoq Alain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Boichot Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Bonnery Andrée, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Borne Dominique, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- Mme Calderon Claire, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Chouquet Étienne, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Deguen Éliane, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Delahaye Janine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Déléris Régine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Desquesnes Jacky, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Dreiszker-Boyer Anne-Marie, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Duchêne Françoise, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Fasquel Michel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Gaillard Geneviève, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Geoffroy Jean, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- M. Hagnerelle Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Jolly Évelyne, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - M. Jost Rémy, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Kachour Mokhtar, inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
 - M. Langrognet Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Le Bourlot Annick, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - Mme Le Coz Marie-Claude, inspectrice d'academie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;
 - M. Le Goff François, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Le Goff Robert, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional ;
 - M. Leroy Michel, recteur d'academie ;
 - Mme Lesko Monique, inspectrice d'academie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;
 - M. Loarer Christian, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Maestracci Vincent, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Mamecier Annie, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
 - M. Marois William, recteur d'academie ;
 - Mme Mathieu Francine, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - Mme Ménasseyre Christiane, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
 - Mme Metoudi-Vaudey Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
 - Mme Monlibert Élisabeth, inspectrice d'academie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;
 - M. Morvan Alain, recteur d'academie ;
 - M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Peyroux Christian, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
 - M. Pietryk Gilbert, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Quatreuille Claudine, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - Mme Rogeaux Dominique, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - Mme Rouch Josyane, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - M. Séré Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Sevin Bernard, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional ;
 - M. Simler Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Thiery Marie-Thérèse, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
 - M. Verclytte Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Warzee Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Weinland Katherine, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.
- Fait à Paris, le 7 janvier 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0500201V

AVIS DU 17-2-2005
JO DU 17-2-2005

MEN
DE A2

Directeur du CROUS de Grenoble

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Grenoble est susceptible d'être vacant.

Le CROUS de Grenoble est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 85 973 étudiants dont 19 142 boursiers. Les services du CROUS sont présents sur 10 sites : Annecy, Chambéry, Echirolles, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Bourget-du-Lac, L'Isle-d'Abeau, Saint-Martin-d'Hères, Valence. Un CLOUS est en outre implanté à Chambéry.

Il est doté d'un budget primitif de 45,6 millions d'euros, de 117 emplois de personnels IATOS et de 425 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 7 460 lits répartis sur 31 résidences, le nombre annuel de repas servis à environ 2 440 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience en matière de gestion administrative et financière, l'animation d'équipes et la conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation.

Cet emploi, qui relève du groupe I des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841, hors échelle lettre A.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la

voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au recteur de l'académie de Grenoble, 7, place Bir Hakeim, 38021 Grenoble cedex, tél. 04 76 74 70 00, télécopie 04 76 74 73 60 ;

- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, télécopie 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et

affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CROUS sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens>).

**VACANCE
D'EMPLOI**
NOR : MEND0500362V
AVIS DU 24-2-2005
**MEN
DE A2**

S_{ec}rétaire général de l'université de Corse

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université de Corse est vacant. Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

L'université de Corse relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire brut 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont

atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier à M. le président de l'université de Corse, avenue Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, tél. 04 95 45 01 37, fax 04 95 45 00 88.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES sont disponibles sur le site Evidens.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0500361V

AVIS DU 24-2-2005

MEN
DE A2

SGASU de l'inspection académique du Var

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Var sera prochainement vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Les dossiers de candidatures, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75 357 Paris SP 07.

Un double des candidatures doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Nice, 53, avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 2 ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, rue de Montebello, BP 1204, 83070 Toulon cedex, mél. : cabinet-ia83@ac-nice.fr

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0500341V

AVIS DU 22-2-2005

MEN
DE B3

Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Créteil

■ Un emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Créteil, implanté dans le département du Val-de-Marne, est susceptible d'être vacant à la rentrée scolaire 2005.

Profil de l'emploi et missions

Placé auprès de l'inspecteur d'académie, le proviseur vie scolaire devra exercer trois missions :

1) Apporter un appui aux établissements confrontés à des difficultés liées à la violence et à l'incivilité à la demande du chef d'établissement ou à la demande de l'inspecteur d'académie ou des inspecteurs d'académie adjoints. Cet appui intervient en période de crise ou en prévention ainsi que dans le processus de suivi après crise. Le proviseur vie scolaire suit avec attention les signalements tant au quotidien qu'en ce qui concerne les statistiques et leur interprétation.

2) Suivre les "dispositifs de la politique de la ville" :

Il s'agit à la fois de regrouper les informations, d'aider l'inspecteur d'académie à définir son engagement dans les différents dispositifs, de suivre l'ensemble de ces dispositifs et de conserver toutes les archives les concernant. Le proviseur vie scolaire peut être appelé à représenter l'inspecteur d'académie dans toutes les réunions officielles sur ce thème.

3) Être le conseiller de l'inspecteur d'académie en matière d'hygiène et de sécurité :

Il s'agit de tenir le rôle d'ACMO départemental. Le proviseur vie scolaire intervient soit à la demande de l'inspecteur d'académie, soit à la demande des chefs d'établissements pour formuler un avis, apporter un conseil, voire réaliser un diagnostic sur une situation ou un établissement.

Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente

publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :
- à M. le recteur de l'académie de Créteil, 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil cedex ;

- à M. le directeur de l'encadrement, bureau DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500342V

AVIS DU 22-2-2005

**MEN
DE A2**

D **DAFCO, adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand**

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO), adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2004. Le DAFCO, conseiller technique du recteur adjoint au DAFPIC, exerce des fonctions de délégué adjoint à la formation professionnelle initiale et continue de Clermont-Ferrand. Le contexte actuel lié à la décentralisation et la réforme de l'État, l'émergence des territoires et le rôle très important des EPLE dans leurs développements économiques, sociaux, culturels et scientifiques amènent à appréhender dans son ensemble l'offre éducative pour satisfaire aux attentes diversifiées des individus tout au long de leur vie.

Naturellement étendue à l'intégralité du champ des formations professionnelles, la mission du délégué académique adjoint s'inscrit dans une approche globale en direction des acteurs du service éducatif et des partenaires de l'éducation nationale dans le cadre académique et régional, au service d'une même politique de développement et d'adaptation aux besoins de tous les publics concernés. Dans la logique de l'organisation actuelle de la délégation, il devra rechercher toutes complémentarités et synergies entre la formation initiale sous ses différents statuts et la formation continue, notamment dans le cadre d'initiatives nationales, régionales ou académiques.

Il sera en particulier amené à diriger, animer et développer l'apprentissage public dans le cadre administratif actuellement prévu d'un CFA académique.

Ce poste requiert une très bonne connaissance du système éducatif et particulièrement de la formation professionnelle. Une expérience dans ce

domaine, s'appuyant sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie, sur des compétences financières et une maîtrise des nouvelles technologies sera appréciée. Enfin une expérience forte dans l'animation de groupes, la gestion de projets et une capacité à travailler en parfaite collaboration avec tous les acteurs concernés sont nécessaires pour occuper ces fonctions.

Conseiller du recteur, il participe à la définition et à la mise en œuvre de cette politique sous l'autorité directe du DAFPIC.

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, possédant de préférence une formation tertiaire, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, 3, avenue Vercingétorix, 63000 Clermont-Ferrand cedex 01.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0500369V

AVIS DU 24-2-2005

MEN
DPMA B4

Responsable administratif de l'antenne de Polynésie française de l'IUFM du Pacifique

■ Le poste de responsable administratif de l'antenne de Polynésie française de l'IUFM du Pacifique est à pourvoir au 1er septembre 2005. Implanté à Punaauia, île de Tahiti, ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire.

L'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique compte trois antennes : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna. Son directeur et ses services centraux sont installés à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Dans le cadre du développement de l'antenne de Polynésie française où sera créée à la rentrée 2005 la filière "professorat des écoles", le responsable administratif devra, sous l'autorité du directeur et la responsabilité de la directrice adjointe chargée de l'antenne, en lien avec le secrétaire général, participer étroitement à la définition d'une nouvelle organisation de la cellule administrative. Il sera le supérieur hiérarchique direct des personnels IATOS au nombre de cinq.

Eu égard aux fortes spécificités locales (calen-

driers universitaires différents entre les antennes, monnaie, décalage de dates ou d'horaire, distances...) de solides capacités en matière d'organisation et de gestion administrative sont requises.

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26-11-1996). Le titulaire du poste bénéficie d'une prime d'éloignement et d'un traitement indexé.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir, par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris. Les candidats doivent également faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, BP MGA1, 98802 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Jean-Marie Angelot, secrétaire général de l'IUFM du Pacifique (jean-marie.angelot@iufm-pacifique.nc).